

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	PNR des Ardennes
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	2025-03
Date de mise en ligne :	Le vendredi 04 avril 2025 à 15:30:02
Date de clôture :	Le lundi 12 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	Etude diagnostic des Espèces Exotiques Envahissantes le long des itinéraires cyclables du Parc naturel régional des Ardennes
Descriptif :	REF : INTERREG_VIA_0200307_AITIMI_MT5-1

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[07/04/2025 à 17:20:59] Bonjour,

1) Au point 7.1.1 du RC en pages 4 et 5 :

A) Situation juridique – références requises (en page 4)

Pouvons-nous remettre un e-DUME en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 ?

B) Certificats de qualifications professionnelles (en page 5)

Qu'entendez-vous par "Certificats de qualifications professionnelles" ?

Les diplômes sont-ils suffisants ou souhaitez-vous d'autres documents ?

Dans ce derniers cas, pourriez-vous nous préciser les certificats de qualification professionnelles qui sont admissibles ?

2) L'acte d'engagement (ATTRI1) ne figure pas aux pièces du dossier de consultation, pourriez-vous l'ajouter ?

3) ATTRI1 et DPGF peuvent-ils être signés électroniquement ? Si oui, quelles sont les signatures électroniques admises ?

Nous vous remercions pour vos réponses.

Questions / Réponses

[14/04/2025 12:31:18] Bonjour,

Voici les réponses à vos différentes questions :

1) Au point 7.1.1 du RC en pages 4 et 5 :

A) Situation juridique – références requises (en page 4)

Pouvons-nous remettre un e-DUME en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 ? > Cela n'a pas été proposé mais ce n'est pas prohibé. Vous pouvez en effet passer par le DUME.

B) Certificats de qualifications professionnelles (en page 5)

Qu'entendez-vous par "Certificats de qualifications professionnelles" ?

Les diplômes sont-ils suffisants ou souhaitez-vous d'autres documents ?

Dans ce derniers cas, pourriez-vous nous préciser les certificats de qualification professionnelles qui sont admissibles ?

> "Certificats de qualifications" est un terme générique utilisé dans nos marchés. Cela peut varier selon la nature des prestations. Dans le cas du présent marché, les CV et diplômes correspondants sont suffisants.

2) L'acte d'engagement (ATTRI1) ne figure pas aux pièces du dossier de consultation, pourriez-vous l'ajouter ?

> L'Acte d'Engagement a été ajouté au format word (pour éventuelle complétude sous ce format).

3) ATTRI1 et DPGF peuvent-ils être signés électroniquement ? Si oui, quelles sont les signatures électroniques admises ?

> du moment que Xmarchés valide la signature électronique c'est accepté. Néanmoins il est préférable (pour éviter des surprises administrative lors du paiement) de procéder à un signature visible sur les documents : raster ou vecteur imprimable.